

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
19/12/2020

Dossier complet le :  
27/01/2021

N° d'enregistrement :  
2020-10517

#### 1. Intitulé du projet

Reception de déchets d'amiante lié sur la déchèterie des Pins à Lusignan (86)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Grand Poitiers Communauté urbaine

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BESNARD, Céline

Directrice Service Déchets Propreté

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 9 8 5 4 0 0 0 1 2

Forme juridique

Etablissement public

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)   |
|---|---|
| 1- Installations classées pour la protection de l'environnement<br>a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation<br><br>L'activité de la déchèterie sera soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2710-1-a), installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à 7 tonnes. |

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Depuis le 1er mars 2018, Grand Poitiers communauté urbaine est autorisée à exploiter une nouvelle déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit "les Pins" sur la commune de Lusignan (86), destinée à remplacer la déchèterie existante qui n'est plus aux normes. La nouvelle déchèterie à plat est actuellement en cours de construction.

L'activité du site, telle qu'elle est autorisée dans son arrêté préfectoral d'exploiter, consiste en l'exploitation d'une déchèterie à plat (zone de dépôt au sol) d'une capacité de 590 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux. Un local réemploi sera également présent sur la déchèterie pour collecter les objets réutilisables et permettre leur réemploi.

Grand Poitiers communauté urbaine souhaite proposer aux usagers la possibilité d'apport de l'amiante lié sur la déchèterie des Pins. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 sous le seuil de la déclaration. Dans le cadre de l'apport d'amiante lié à des matériaux de construction, Grand Poitiers communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Grand Poitiers communauté urbaine souhaite aujourd'hui faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. L'évolution des quantités de déchets dangereux qui seront réceptionnés sur la déchèterie n'implique pas de modifier l'implantation du local DDS projeté, ni de modifier son emprise au sol (cf. annexe n°8 : descriptif technique de la déchèterie).

L'apport de déchets d'amiante lié sera effectué dans une benne dédiée.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'évolution des quantités de déchets dangereux qui seront réceptionnés sur la déchèterie de Lusignan n'implique pas de travaux supplémentaires.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

cf. voir annexe n°8 : descriptif technique de la déchèterie

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de reconstruction de la déchèterie des Pins a été soumis à une procédure d'enregistrement (dossier déposé en préfecture le 16/08/2017). Il en a découlé le 1er mars 2018 un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la déchèterie des Pins sous le régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux et sous le régime de la déclaration avec contrôle pour les déchets dangereux.

Grand Poitiers communauté urbaine souhaite faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 sous le seuil de la déclaration. Grand Poitiers communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes. Le projet sera donc soumis à la procédure de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques   | Valeur(s) |
|--|-----------|
| 2710-1-a) Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes. | 31,8 t    |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route de Vivonne  
86600 Lusignan

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 46° 25' 37" 9N Lat. 00° 07' 45" 8E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Lusignan

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Vienne (3ème échéance 2018-2023) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019. Il traite notamment des mesures de lutte contre le bruit prévues pour les routes nationales 10, 147 et 149. La déchèterie est située le long de la départementale 742 non concernée par des mesures de lutte contre le bruit (voir Annexe 8 "descriptif technique du projet"). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le site est situé dans le bassin du Clain, identifié comme ZRE. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>                            |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les prélèvements se font sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires et le nettoyage ponctuel du sol des locaux.<br><br>L'incidence n'est pas significative. |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|                  |  |   |  |  |
|------------------|--|---|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | La commune de Lusignan est exposée au risque de transport de matières dangereuses. Ce risque peut-être circonscrit à la route départementale 611, la route départementale 742 longeant le site n'est pas empruntée par des poids lourds transportant des matières dangereuses selon le dossier établi par la préfecture.   |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | La commune de Lusignan est exposée aux risques inondations, mouvement de terrain, tempête et grains. Elle est située dans une zone de sismicité qualifiée de "modérée" (zone 3).<br>Les règles de construction parasismiques doivent par conséquent être prises en compte dans la conception des installations. Une étude géotechnique précise a été réalisée.<br>La déchèterie est située en dehors des zones inondables. L'incidence n'est donc pas significative. |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Les usagers et les poids lourds venant chercher les déchets génèrent du trafic. L'apport d'amiante lié aura pour conséquence une très légère augmentation du trafic.   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | Le trafic de véhicules légers et poids lourds lié à la déchèterie engendre du bruit, ainsi que la partie exploitation de la déchèterie. Ce bruit est limité au site pendant la période d'activité entre 5h et 19h. Le site est situé le long de la route départementale. Le site est éloigné des habitations. Aujourd'hui la déchèterie n'a fait l'objet d'aucune plainte pour nuisance sonore.<br><br>L'impact est faible.  |

|                  |  |                                     |                                     |   |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'éclairage est limité, il n'est effectif que lorsque la luminosité naturelle sera trop faible et dans des horaires compris entre 5h et 19h.<br>L'éclairage est de plus orienté vers le sol en adéquation avec les recommandations du guide INRS.<br>Le site est éloigné des habitations.   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les engins d'exploitation génèrent des rejets diffus dans l'air.  |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les eaux de ruissellement de la déchèterie sont collectées par un ensemble d'avaloirs et de réseaux débouchant dans un dégrilleur puis débourbeur séparateur à hydrocarbures.<br>Après leur passage dans un bassin tampon, elles sont ensuite rejetées au milieu naturel, dans les fossés existants.<br>En cas de pollution, une vanne d'isolement permet de confiner les eaux sur le site. |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les eaux usées du local d'exploitation passent par un dispositif d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer dans le milieu naturel.  |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Des déchets d'activité économique non dangereux sont produits en faible quantité par l'exploitation de la déchèterie. Ils sont répartis dans les cases en fonction de leur nature. Les ordures ménagères sont éliminées avec celles du centre de transfert voisin.<br>Les boues issues du traitement des eaux sont évacuées en filière agréée.  |



|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Comme décrit dans l'annexe 8 "Descriptif technique du projet", les déchets d'amiante lié sont emballés dans des sacs polyane et font l'objet d'un double ensachage. Ils sont ensuite déposés au sein d'une benne amiante dédiée sur la déchèterie. Les sacs en polyane et les EPI sont fournis au préalable par la déchèterie. Cette procédure permet le dépôt des déchets d'amiante lié en toute sécurité.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du projet et du formulaire rempli, le site ne se trouve pas dans une zone particulièrement sensible ou qui présenterait un enjeu fort pour la biodiversité et le patrimoine. Le site se situe sur une ancienne friche ayant servi au stockage de remblais issus des travaux de construction du bâtiment de transfert voisin. La déchèterie est éloignée des habitations. Lors de l'instruction de la demande d'enregistrement, il n'a pas été exigé d'évaluation environnementale. Les impacts identifiés à l'échelle du site sont faibles et maîtrisés à l'échelle du site. L'annexe 8 "descriptif technique du projet" aborde point par point les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour limiter ces impacts à l'échelle du site.

Les impacts étant maîtrisés à l'échelle du site, le projet ne nécessite pas en ce sens la réalisation d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input type="checkbox"/>            |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| Annexe 7_Arrêté d'enregistrement du 1er mars 2018<br>Annexe 8_Descriptif technique du projet |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

POTTIERS

le,

6 - MARS 2021

Signature

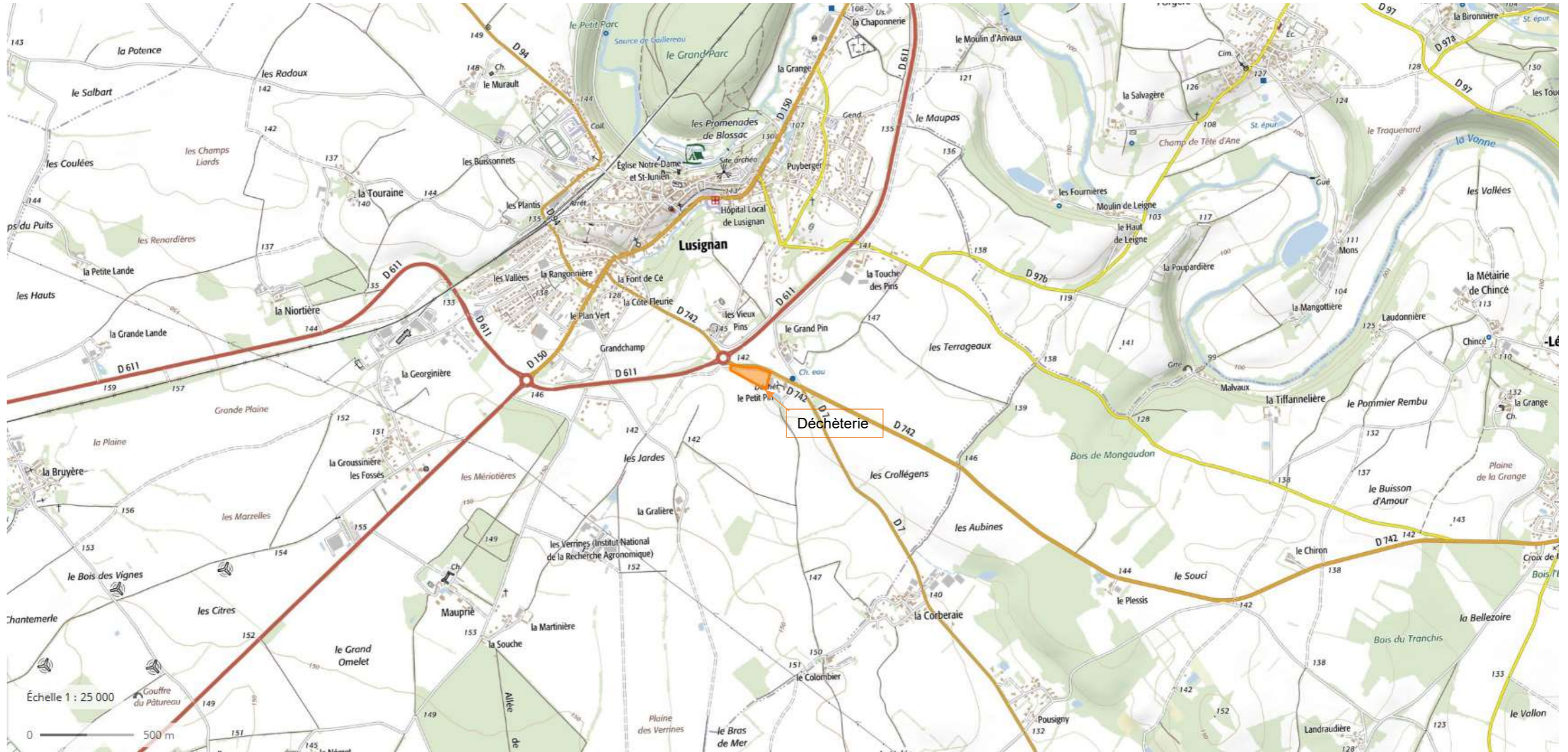
Céline BESNARD  
Directrice  
Déchets - Propreté



# DOSSIER DE CAS PAR CAS DECHETERIE DE LUSIGNAN

## Commune de Lusignan (86)

### Annexe 2 : Un plan de situation au 1/25 000 de l'installation



# DOSSIER DE CAS PAR CAS DECHETERIE DES PINS Commune de Lusignan (86)

## **Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation**



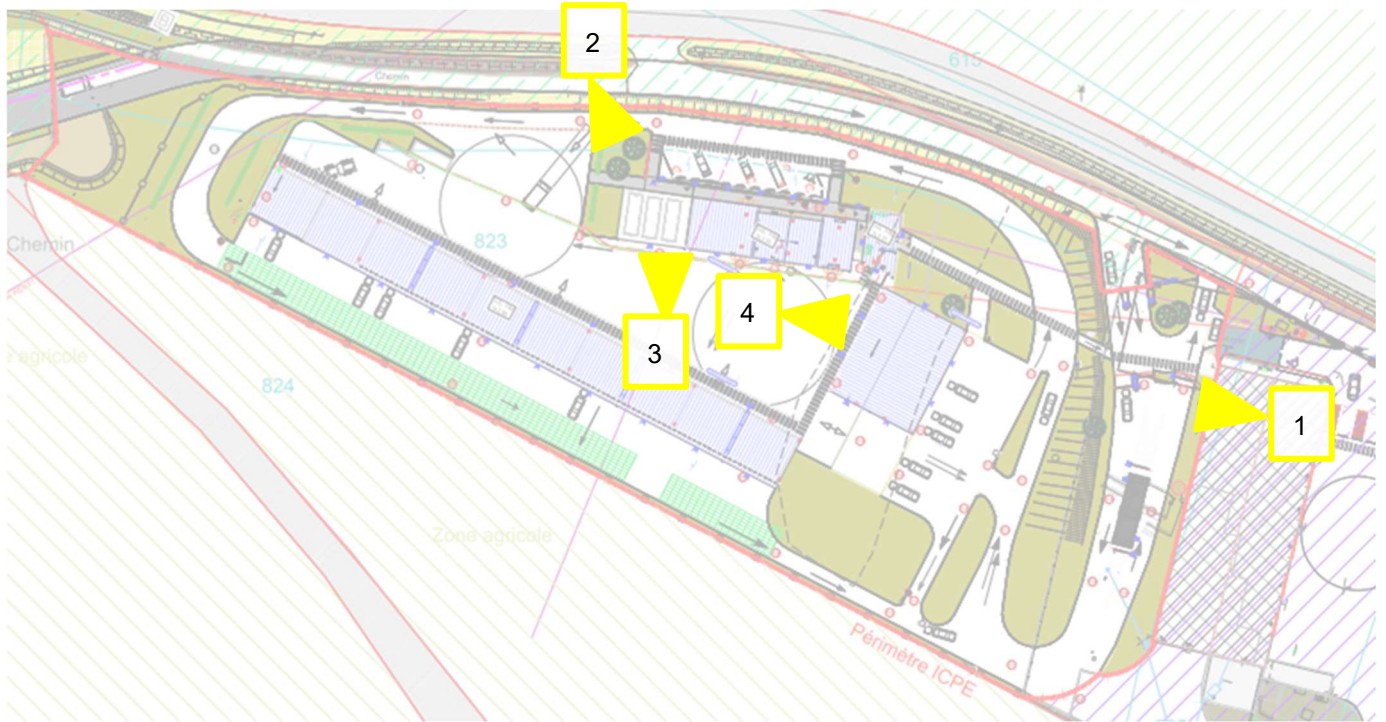


Figure 1 : Positionnement des prises de vue des photos



Figure 2 : Vue n°1 éloignée le 15/12/2020



Figure 3 : Vue n°2 proche le 15/12/2020



Figure 4 : Vue n°3 proche le 15/12/2020



*Figure 5 : Vue n°4 proche le 15/12/2020*





Déchèterie de Lusignan

**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine

|        |            |                  |             |              |        |    |  |  |  |
|--------|------------|------------------|-------------|--------------|--------|----|--|--|--|
| E      |            |                  |             |              |        |    |  |  |  |
| D      |            |                  |             |              |        |    |  |  |  |
| C      |            |                  |             |              |        |    |  |  |  |
| B      |            |                  |             |              |        |    |  |  |  |
| A      | 09/10/2020 | Première édition |             | NSA          | HB     | HB |  |  |  |
| INDEXE | DATE       | MODIFICATION     | DESSINATEUR | VERIFICATEUR | APPROV |    |  |  |  |
|        | 09/10/2020 | 1/250            | DRAFT       |              |        | AO |  |  |  |

Plan du projet

**Légende :**

|  |   |  |  |  |   |  |                                     |
|--|---|--|--|--|---|--|-------------------------------------|
|  | Béton bitumineux percé eps 0.05m          |  | Séparateur à hydrocarbure  |  | Réseau incendie                             |  | Réseau d'éclairage                  |
|  | Béton 0/10 bitumineux eps 0.05m & 0.05m   |  | poste de refoulement (épave de futaie du bassin EP de rétention) |  | Réseau AEP #25 -- HORS Lot VVD              |  | Luminaires à LEDs                   |
|  | Béton 0/10                                |  | Regard de branchement EP   |  | Réseau AEP #20 -- HORS Lot VVD              |  | Type "Trottoir" sur voirie de 5.00m |
|  | Béton désactivé-eps 0.13m                 |  | Avaler EP  |  | Borne incendie                              |  | Engazonnement                       |
|  | Date béton -- HORS Lot VVD                |  | Regard de visite EP  |  | Réseau électrique 380V                      |  | Couvre sols                         |
|  | Enrobement                                |  | Regard de visite EU  |  | Réseau électrique pont bascule 380V         |  | Arbre à planter                     |
|  | Stabilité                                 |  | Fosse EU   |  | Réseau Photovoltaïque 380V - 20kVA          |  | Hales arbutives à planter           |
|  | Barrière béton type T Vase 1.0m & 2.0m    |  | Regard de branchement  |  | Réseau électrique poste de refoulement      |  | Roses vives à planter               |
|  | EP #500                                   |  | Regard de visite EU  |  | Réseau murant/solles poste de refoulement   |  | Closure rigide en panneau           |
|  | EP #400                                   |  | Fosse 1m <sup>3</sup>  |  | Chambre de tirage 0.4m x 0.4m x 1.0m        |  | Closure souple (grillage)           |
|  | EP #300                                   |  | Caniveau grille EU   |  | Réseau courant faible 380V/24V              |  | Cheminement piéton                  |
|  | EP #200                                   |  | Caniveau grille EU   |  | Réseau électrique 240V (portatif)           |  | Dilatation                          |
|  | EP #100                                   |  | Caniveau grille EU   |  | Réseau électrique 20kV (surveillance)       |  | Barrière à lame -- HORS Lot VVD     |
|  | Débit de fuite (via poste de refoulement) |  | Caniveau grille EP   |  | Réseau électrique 20kV (vidéo surveillance) |  | Massif                              |
|  | Rétention EP                              |  |  |  | Borne de distribution électrique            |  |                                     |
|  | Caniveau grille EP                        |  |  |  | Chambre de tirage                           |  |                                     |
|  |   |  |  |  | Canéna -- HORS Lot VVD                      |  |                                     |
|  |   |  |  |  | MSE pour canéna -- HORS Lot VVD             |  |                                     |



Titre folio:

## Plan des abords Déchèterie de Lusignan

Echelle:

**1/2000**

Folio:

**1 / 1**

Date folio:

**09/10/2020**

Indice folio:

**A**



Numéro d'affaire:

**024-40723**

Phase

**AVP**

Type

**PL**

Numéro

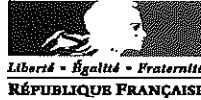
**001**

Présentation

**01**

Indice:

**A**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
 Secrétariat Général  
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
 et de l'Appui Territorial

**A R R E T E n° 2018-DCPPAT/BE-031**en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

portant enregistrement des installations de déchetterie à plat exploitée par Grand Poitiers – Communauté Urbaine au lieu-dit « Les Pins » - route de Vivonne 86600 LUSIGNAN, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du **26 mars 2012** (art L. 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° **2710-2** (*installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du **27 mars 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° **2710-1** (*installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande présentée en date du **11 août 2017** par **Grand Poitiers Communauté Urbaine** dont le siège social est **15, place du Maréchal Leclerc à Poitiers** pour l'enregistrement d'installations de déchetterie à plat (rubriques n° **2710-1 et 2710-2** de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de **Lusignan, sise route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins »** ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCPPAT/BE-183 du 15 novembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public recueillies du 18 décembre 2017 au 15 janvier 2018 à la mairie de Lusignan ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal consulté ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site émis par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'avis du Président de **Grand Poitiers Communauté Urbaine** sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 26 février 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de **déchetterie à plat**, représentée par **Grand Poitiers Communauté Urbaine**, dont le siège social est situé **15, place du Maréchal Leclerc**, faisant l'objet de la demande susvisée du **11 août 2017** et les compléments du 30 octobre 2017 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de **Lusignan, route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins »**. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité)   | Capacité  | Classement |
|----------|---|---|------------|
| 2710-2   | 2-Collecte de déchets non dangereux<br><i>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</i><br><i>b) supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup></i> | <i>Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchetterie :</i><br><b>590m<sup>3</sup></b> | E          |
| 2710-1   | 1-Collecte de déchets dangereux<br><i>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</i><br><i>b) supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes</i>                   | <i>Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente en déchetterie :</i><br><b>6,8 tonnes</b>        | DC         |

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

##### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Commune  | Parcelles | Lieux-dits   |
|----------|-----------|--------------|
| LUSIGNAN | OE 823    | « Les Pins » |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R,514-3-1 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

### **ARTICLE 2.3 PUBLICITE**

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lusignan, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Lusignan, commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles ») pendant une durée d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **ARTICLE 2.4 EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Lusignan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le président de Grand Poitiers – Communauté Urbaine 15, place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS.

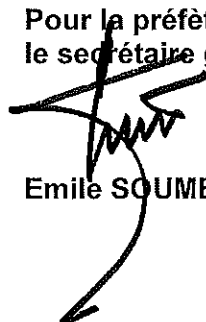
Et dont copie sera adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et au maire de la commune concernée : Lusignan.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> mars 2018

**Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,**



**Emile SOUMBO**

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du **11 août 2017**.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures et dispositions qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement en assurant :

- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets ;
- la mise en sécurité des installations ;
- la suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction ou en la limitation des accès au site ;
- un audit et une dépollution éventuelle des sols ;
- une surveillance du milieu au droit du site.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du **26 mars 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° **2710-2** (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel du **27 mars 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° **2710-1** (*Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Poitiers :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

DOSSIER DE CAS PAR CAS  
DECHETERIE DES PINS  
Commune de Lusignan (86)  
**Annexe 8 : Descriptif technique du projet**



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Présentation du site .....</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1 Preambule .....  | 3         |
| 1.2 Accès au site .....  | 4         |
| <b>2. Fonctionnement de l'activité.....</b>  | <b>5</b>  |
| 2.1 Horaires de fonctionnement .....   | 5         |
| 2.2 Fonctionnement de la déchèterie : aires de dépôt.....                            | 5         |
| <b>3. Intégration paysagère et note environnementale.....</b>                        | <b>10</b> |
| 3.1 Intégration paysagère du site .....  | 10        |
| 3.2 Gestion des odeurs et envols .....   | 10        |
| 3.3 Gestion des eaux .....   | 10        |
| 3.3.1 Gestion des eaux usées .....   | 10        |
| 3.3.2 Gestion des eaux pluviales (comprend les eaux de voiries et de toitures) ..... | 11        |
| 3.3.3 Gestion des eaux incendies .....   | 11        |

## Table des illustrations

### Figures

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation du site.....  | 3  |
| Figure 2 : Parcelle d'implantation du projet.....   | 4  |
| Figure 3 : Localisation du pôle déchets verts et gravats sur la déchèterie.....   | 6  |
| Figure 4 : Localisation de l'accueil et du pôle de dépôt des DEEE, DDS, réemploi, pneus, papier et amiante lié sur la déchèterie .. | 7  |
| Figure 5 : Localisation des cases de dépôt de déchets non dangereux sur la déchèterie (contour bleu).....                           | 9  |
| Figure 6 : Vue paysagère de la déchèterie de Lusignan .....   | 10 |

### Tableau

|  |   |
|--|---|
| Tableau 1 : Récapitulatif des quantités de déchets dangereux collectées sur la déchèterie de Lusignan (source : communauté urbaine du Grand Poitiers)..... | 8 |
|--|---|



## 1. PRESENTATION DU SITE

### 1.1 PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, Grand Poitiers communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « les Pins » sur la commune de Lusignan (86). Cette déchèterie est actuellement en cours de construction. Son ouverture est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'activité du site, telle qu'elle est autorisée dans son arrêté préfectoral d'exploiter, consiste en l'exploitation d'une déchèterie à plat (zone de dépôts au sol) :

- D'une capacité de 590 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux avec séparation optimisée des flux, relevant du régime d'enregistrement de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- D'une capacité inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration de la réglementation des ICPE.

Un local réemploi sera également présent sur la déchèterie pour collecter les objets réutilisables et permettre leur réemploi.

Grand Poitiers communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

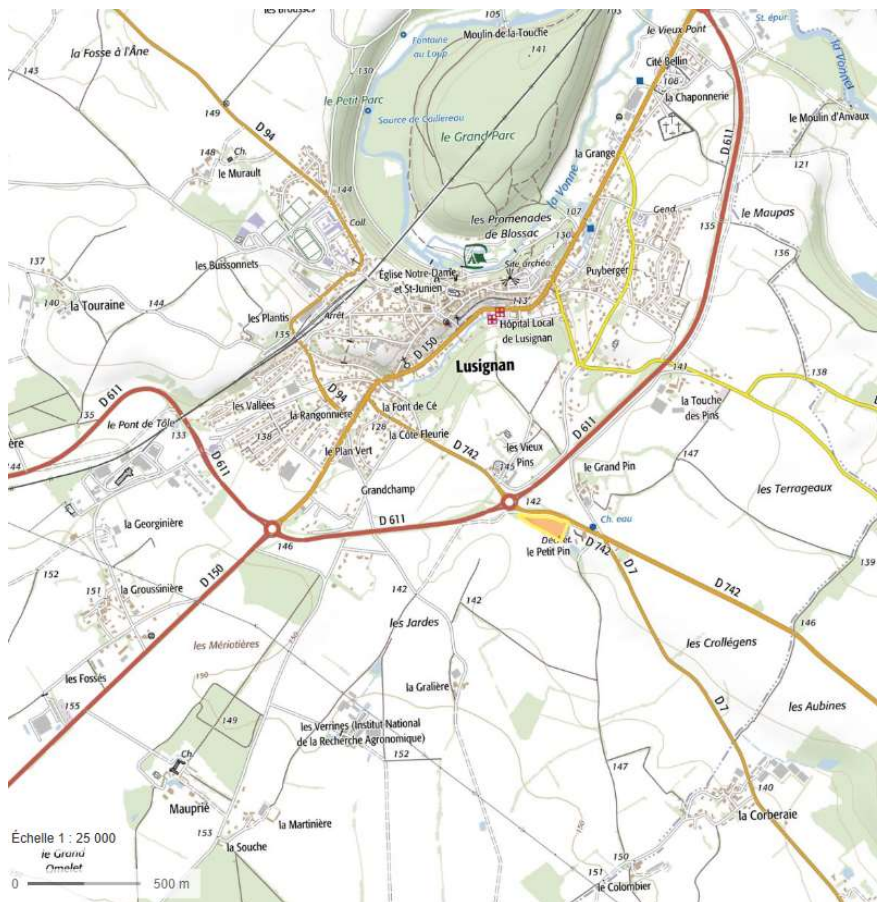


Figure 1 : Localisation du site

L'emprise globale de la déchèterie, une fois reconstruite, couvre une superficie de 12 482 m<sup>2</sup>, sur la parcelle OE 823.



Figure 2 : Parcelle d'implantation du projet

## 1.2 ACCES AU SITE

L'entrée sur le site se fait depuis le giratoire. Un accès dédié est créé avec l'accord du service des routes du département.

Cet accès permet de sécuriser l'ensemble du site, tant pour les entrées que pour les sorties. Cela supprime les croisements de flux sur la RD 742.

L'ensemble du site se trouve en sens unique, permettant de limiter les zones de conflit entre véhicules légers (VL) et poids lourds (PL).

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE

### 2.1 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie aux usagers sont : le lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Les horaires d'exploitation de la déchèterie sont de 5h à 19h.

### 2.2 FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE : AIRES DE DEPOT

La déchèterie s'organise autour de 3 pôles, chacun dédiés à des catégories de déchets bien différenciés :

- Pôle déchets verts/ gravats ;
- Pôle accueil (local gardien et dépôt des DDS, DEEE, réemploi, pneus, papier et déchets d'amiante lié) ;
- Pôle dépose multimatériaux / cases déchets.

La circulation sur la déchèterie est limitée à 5 km/h.

**Pôle déchets verts / gravats :**



Figure 3 : Localisation du pôle déchets verts et gravats sur la déchèterie

Il s'agit de la première zone en arrivant après l'entrée et le pont bascule. Ce pôle est indépendant et peut permettre une sortie directe après dépose des gravats et des déchets verts, les flux les plus importants, dans des alvéoles dédiées au sol.

La zone déchets verts est couverte. Ce pôle peut accueillir une dizaine de voitures.

**Pôle accueil :**

Le pôle accueil est composé d'un bâtiment d'accueil qui regroupe les locaux techniques de stockage des objets déposés en déchèterie ainsi que des bennes pour la réception des déchets suivants :

- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- Déchets dangereux spécifiques (DDS),
- Espace de réemploi,
- Une benne pour les pneus,
- Une benne pour le papier,
- Une benne pour l'amiante lié à des matériaux inertes.



Figure 4 : Localisation de l'accueil et du pôle de dépôt des DEEE, DDS, réemploi, pneus, papier et amiante lié sur la déchèterie

En articulation entre ces locaux et la plateforme déchets verts/gravats, se trouve le bureau du gardien. Il a une position centrale et une vue sur l'ensemble des activités sur site, de l'entrée à l'exploitation.

Les usagers peuvent se garer sur les places de parking situées devant le local DDS, D3E, réemploi ainsi que les différentes bennes pneus, papier et déchets d'amiante lié. Un auvent relie ces volumes et permet une circulation abritée des usagers.

Concernant les DDS, les usagers sont invités à déposer leurs déchets sur une table dédiée. Le personnel d'exploitation procède ensuite à la mise en stock de ces déchets dans les contenants adéquats dans le local. Le local est séparé en deux zones : acides et bases. Afin de garantir la collecte des effluents, le local est intégralement sur rétention.

**Les déchets d'amiante lié sont emballés dans des sacs polyane et font l'objet d'un double ensachage. Ils sont ensuite déposés au sein d'une benne amiante dédiée sur la déchèterie. Les sacs en polyane et les EPI sont fournis au préalable par la déchèterie. Cette procédure permet le dépôt des déchets d'amiante lié en toute sécurité.**

**Pour déposer des déchets d'amiante lié sur la déchèterie, la prise de rendez-vous est nécessaire. Le dépôt de ces déchets est limité à 2 demi-journées par semaine.**

*Tableau 1 : Récapitulatif des quantités de déchets dangereux collectées sur la déchèterie de Lusignan (source : communauté urbaine du Grand Poitiers)*

| Type de déchets dangereux | Quantité (tonnes) |
|---------------------------|-------------------|
| Déchets dangereux         | 6,8               |
| 1 benne amiante           | 25                |
| <b>Total</b>              | <b>31,8</b>       |

#### **Pôle dépose matériaux / cases déchets :**

Dans la suite du parcours, les usagers peuvent venir déposer dans des cases au sol séparées par des murs bétons les déchets suivants :

- Verre,
- Ferraille,
- Cartons,
- Bois A,
- Bois B,
- DEA (déchets d'activité économique),
- Plastique,
- Tout-venant.

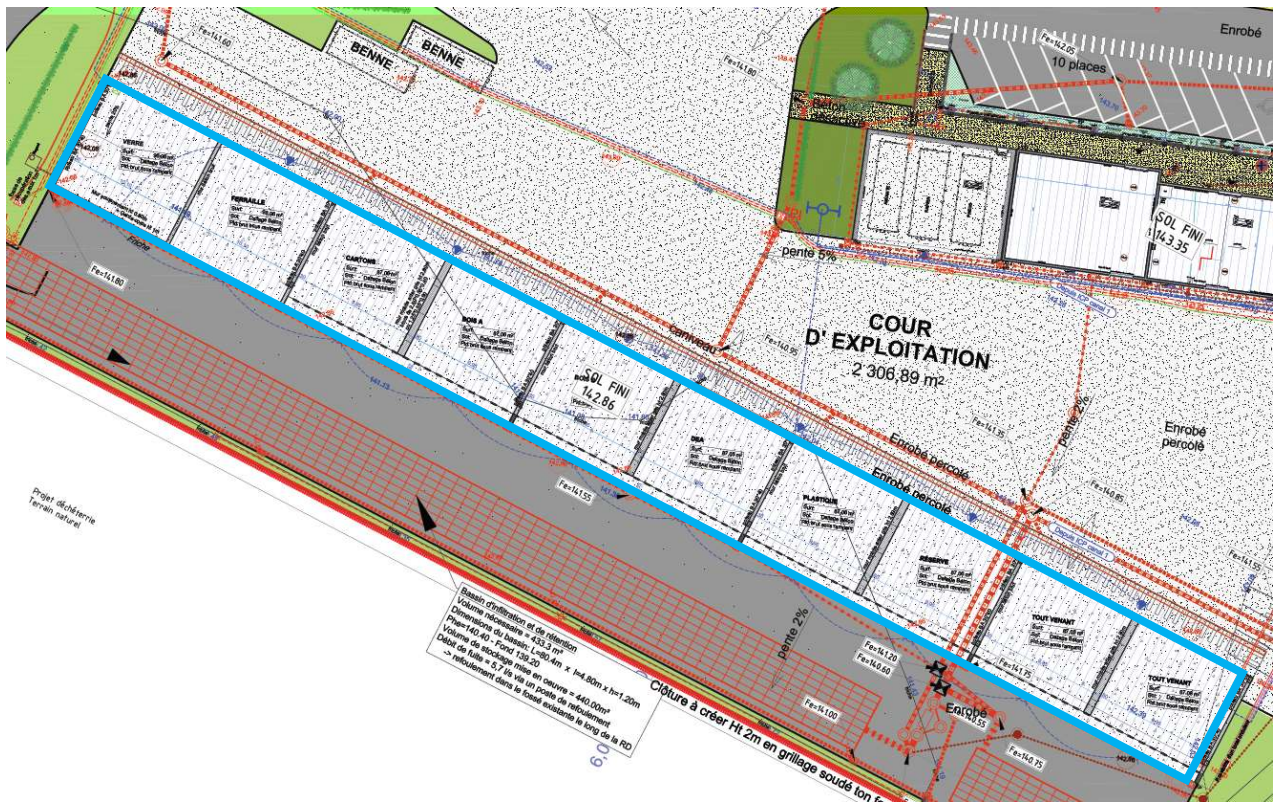


Figure 5 : Localisation des cases de dépôt de déchets non dangereux sur la déchèterie (contour bleu)

Chaque usager dispose d'une aire de manœuvre qui permet une marche arrière. Après le dépôt, les usagers peuvent emprunter la sortie de la déchèterie. Les cases sont couvertes.

### Séparation des zones de dépôt de la partie exploitation :

L'exploitation est centralisée et séparée des voies de circulation et de dépose.

L'ensemble du site se trouve en sens unique, permettant de limiter les zones de croisement et de coactivité entre véhicules légers (VL) et poids lourds (PL). Le plan masse s'articule donc autour d'une cour d'exploitation, réservée à la mise en stock, à la recharge et aux expéditions des déchets.

### 3. INTEGRATION PAYSAGERE ET NOTE ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1 INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE

La partie architecturale de la déchèterie s'articule autour de volumes simplifiés. Les volumes sont rationalisés au maximum en fonction de leur surface, leur hauteur utile et leur usage.



Figure 6 : Vue paysagère de la déchèterie de Lusignan

#### 3.2 GESTION DES ODEURS ET ENVOLS

Les déchets n'ont pas vocation à rester sur la déchèterie et sont rapidement évacués vers des centres de traitement dédiés ; de fait ils n'ont pas le temps de générer des odeurs. De plus, la déchèterie est éloignée des premières habitations.

Les déchets sont réceptionnés en alvéoles couvertes séparées par des murs béton. Le personnel d'exploitation effectue régulièrement des rondes autour du site pour s'assurer qu'il n'y a pas d'envols de déchets en dehors de la déchèterie.

#### 3.3 GESTION DES EAUX

La gestion des eaux sur le site est de type séparatif : les eaux usées, les eaux de toiture, les eaux de voiries et les eaux incendie sont collectées et traitées séparément.

##### 3.3.1 Gestion des eaux usées

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif, l'assainissement existant (sur l'ancienne déchèterie située sur la parcelle voisine) a été déplacé et agrandi pour gérer les eaux usées de l'ensemble du site.



### 3.3.2 Gestion des eaux pluviales (comprend les eaux de voiries et de toitures)

Les eaux pluviales sont séparées en deux réseaux : l'un pour reprendre les eaux de toitures, et l'autre pour reprendre les eaux de voirie.

Les eaux de toitures sont collectées puis envoyées vers le bassin situé à l'ouest du site, puis rejetées au fossé, sur la limite nord.

Les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs, elles passent ensuite par un dégrilleur débourbeur séparateur à hydrocarbures puis sont rejetées au fossé en limite nord, via le bassin tampon situé à l'ouest du site.

### 3.3.3 Gestion des eaux incendies

Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> prend place sur le site entre les cases de déchets et la plateforme de déchets verts/ gravats, rendant son accès facile et réglementaire (moins de 100 mètres de tout point du site).

En cas d'incendie, la rétention des eaux d'extinction d'incendie se fait dans le bassin situé à l'ouest du site. Une vanne de barrage en sortie de bassin est actionnée pour empêcher le rejet de ces eaux dans le fossé. L'exploitant fait appel à une entreprise extérieure pour venir collecter ces eaux.



[www.setec.fr](http://www.setec.fr)

**Paris**

Immeuble Central Seine  
42-52 quai de la Rapée  
CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

**Lille**

2 rue du Priez  
59000 LILLE  
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

**Lyon**

Immeuble le Crystallin  
191-193 cours Lafayette  
CS 20087  
69458 LYON CEDEX 06  
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

**Nantes**

L'Acropole  
1 allée Baco  
44000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30

## DEMANDE DE CAS PAR CAS

P\_2020-10517

Commune de Lusignan (86)

## Réponses aux demandes de compléments




**setec**  
énergie environnement

Grand Poitiers Communauté urbaine a déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact le 19 décembre 2020 pour le projet de demande d'autorisation de la déchèterie des Pins à Lusignan (86).

Le Pôle projets de la DREAL Nouvelle Aquitaine a notifié une demande de compléments pour l'examen au cas par cas de ce projet le 23 décembre 2020.

Le présent document apporte les compléments demandés.

| Demande de complément  | Réponse   |
|--|---|
| <p><i>Numéro de section et de parcelles concernées par le projet.</i></p>                        | <p>L'emprise globale de la déchèterie à la fin des travaux couvrira une superficie de 12 482 m<sup>2</sup>, sur la parcelle OE 823.</p>  <p><i>Figure 1 : Localisation parcellaire de la déchèterie des Pins</i></p>   |
| <p><i>Vous indiquez que le site est déjà occupé par une activité de déchèterie et que le</i></p> | <p>Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, Grand Poitiers communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « les Pins » sur la commune de Lusignan (86). Cette déchèterie est actuellement en cours de construction sur la parcelle OE 823. Son ouverture est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2021.</p> |

| Demande de complément   | Réponse   |
|---|---|
| <p><i>projet consiste à augmenter le volume de déchets (passage du seuil ICPE déclaration à ICPE autorisation). Veuillez préciser les conséquences en terme de périmètre d'établissement ICPE, de surface imperméable, de surface bâtie ... entre la situation actuelle et celle projetée</i></p> | <p>Le projet consiste uniquement à ajouter une benne pour la réception de déchets d'amiante lié sur la déchèterie. C'est la réception de ce nouveau gisement qui modifie le statut réglementaire de la déchèterie qui passe du seuil de déclaration au seuil d'autorisation pour les activités identifiées sous la rubrique 2710-1.</p> <p>Un emplacement est déjà prévu à cet effet et ne vient modifier ni le périmètre ICPE, ni la surface imperméable, ni la surface bâtie entre la situation actuelle et la situation projetée.</p> <p>Une benne amiante sera ajoutée comme indiqué en Figure 2 ci-après. Cet emplacement était prévu dans le cadre de la construction actuelle de la déchèterie afin de pouvoir accueillir une benne supplémentaire et a été autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.</p> <div data-bbox="891 767 1771 1326" data-label="Image"> </div> <p>Figure 2 : Emplacement prévu de la benne amiante</p> |

| Demande de complément  | Réponse  |
|--|--|
| <i>Le volume d'eau prélevée va-t-il augmenter avec le projet ?</i> | Le volume d'eau prélevé n'augmentera pas avec le projet.   |
| <i>Veillez préciser l'évolution du trafic projeté.</i>             | La benne amiante sera évacuée selon remplissage. La fréquence de ces évacuations peut être évaluée à 2 fois par mois, induisant une augmentation du trafic poids lourds négligeable.<br>On peut supposer que les usagers apportant de l'amiante sur les deux demi-journées par semaine où cela sera possible apporteront également d'autres déchets (gravats notamment). L'évolution du trafic des véhicules légers devrait donc être négligeable. |



[www.setec.fr](http://www.setec.fr)

**Paris**

Immeuble Central Seine  
42-52 quai de la Rapée  
CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

**Lille**

2 rue du Priez  
59000 LILLE  
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

**Lyon**

Immeuble le Crystallin  
191-193 cours Lafayette  
CS 20087  
69458 LYON CEDEX 06  
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

**Nantes**

L'Acropole  
1 allée Baco  
44000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30